

Arrêté n°2022-027
relatif aux modifications des modalités
de contrôle des connaissances

Faculté de santé – Département de
pharmacie

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L123-1 à L123-9 et son livre VII ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, en particulier son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la circulaire du 5 août 2021 relative aux orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021 ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2021 relative aux évolutions de la situation sanitaire marquées par l'émergence du variant Omicron du COVID 19 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu le règlement intérieur et les statuts de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les règles communes de modalités de contrôle des connaissances telles que modifiées par la CFVU le 27 septembre 2021 ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Le Président de l'Université d'Angers arrête :

Article 1 – Objet de l'arrêté

Le Président arrête les modifications des modalités de contrôle des connaissances des

Cet arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 2 février 2022

formations listées ci-après pour l'UFR santé département pharmacie :

Pour la 2e année de pharmacie dans l'UE5 Enseignement transversal, les matières :

Module CRP
Physiologie digestive
Physiologie nerveuse

sont évaluées chacune par un oral de 20 minutes, dans le cadre de la session 1bis (en lieu et place d'un écrit de 1h ou 2h chacune pour la session normale).

Article 2– Information des étudiants

Les étudiants sont informés par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.

Article 3– Modalités de publication de l'arrêté

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université d'Angers et transmis au Rectorat dès sa signature par le Président de l'Université d'Angers.

Il est ensuite transmis par courriel ou tout autre moyen dans les meilleurs délais à l'ensemble des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Les dispositions du présent arrêté sont également présentées pour information lors de la première séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire suivant sa signature.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers

Signé le 1er février 2022

Cet arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché le : 2 février 2022

2ème année de Pharmacie

2021-2022
Session 1BIS

Intitulé de l'élément	Nbre d'heures				ECTS	Coef.	Session 1						Session 2				Remarques
	CM	TD	TP	H/Etud			Eval 1	Eval 1- Session 1bis	Coef.	Eval 2	Coef.	Eval 3	Coef.	Eval 1	Coef.	Eval 2	
Semestre 3	146,66	92,82	113	352,48	27	29											
UE1 Enseignements de base	20	2,66	23	45,66	4	5											
Apprentissage techniques et gestes de base	2		20	22		2	CC TP		2					CT TP	2		
Biodiversité fongique et animale	11,33	1,33	3	15,66		2	CT 1h		0,9	CC TP	0,1			CT 1h	0,9	CC TP	0,1
Bio-Informatique	6,66	1,33		7,99		1	CT 1h		1					CT 1h	1		
UE2 Voies d'accès aux substances médicamenteuses actives	8	22,16	21	51,16	5	5											
Synthèse d'actifs		19,5	21	40,5		4	CT 1h30		2	CC TP	1	CC	1	CT 1h30	3	CT TP	1
Chimie générale et bio-inorganique	8	2,66		10,66		1	CT 1h							CT 1h			
UE3 Sciences biologiques 1	46,5	1,5	39	87	7	7											
Biochimie générale	24		15	39		4	CT 1h30		0,75	CC TP	0,25			CT 1h30	3		
Module CRP																	
Biologie moléculaire, Génétique	22,5	1,5	9	33		3	CT 2h		0,75	CC TP	0,25			CT 2h	0,75	CT TP	0,25
TP Biochimie Analytique			15	15		1	CC TP		1					CT TP	0,75		
UE4 Sciences analytiques	27	15	20	62	6	6											
Chimie analytique	27	15	20	62		6	CT 2h		4	CC TP	1	CC	2	CT 2h	6	CC TP	1
TP Biochimie Analytique																	
UE5 Enseignement transversal	45,16	9,5	10	64,66	5	6											
Module CRP	22,5	1,5	10	34		3	CT 2h	Oral 20 minutes	0,85	CC TP	0,15			CT 2h	0,85	CC TP	0,15
Physiologie digestive	12	4		16		1,5	CT 1h	Oral 20 minutes						Oral 1h			
Physiologie nerveuse	10,66	4		14,66		1,5	CT 1h	Oral 20 minutes						Oral 1h			
Langue vivante																	
Communication écrite																	
UE6 Enseignement transversal		24		24	3	3											
Langue vivante		15		15		2	CT		2					CT	2		
Communication écrite		9		9		1	CC		1					CT	1		
UE7 Professionnalisation		18		18			VAL										
3PE		9		9			Val										Validation, résultat reporté en session 2
Culture numérique		9		9			Val										Validation, résultat reporté en session 2
UE Assiduité							VAL							Oral			

Validation Semestre 3

Validation de l'UE 6 avec une moy >= 10/20

Validation des UE7 et Assiduité

Compensation possible :

Au sein d'une UE, entre les différents EC de l'UE

Au sein d'un semestre entre les UE 1 à 5 du semestre, à condition que la moyenne générale de chaque UE >= 8

2nde session : non conservation de la meilleure note d'UE